

Défichage FICP: quels critères?

Par LionHeart, le 09/06/2020 à 13:56

Bonjour,

pourriez-vous s'il vous plaît me préciser les critères pour obtenir une suppression de mon fichage à la banque de France (FICP) pour un crédit à la consommation?

Suffit-il de régulariser les 2 incidents de paiement ayant conduit au fichage, ou est-il nécessaire de rembourser la totalité du crédit en question?

Je vous remercie par avance.

Salutations.

Par LionHeart, le 09/06/2020 à 14:46

Bonjour,

je sais que seul le créancier peut effectuer la demande de radiation auprès de la Banque de France.

Mais je m'interroge sur les conditions d'une radiation anticipée (avant les 5 ans).

D'après ce site: https://hintigo.fr/defichage-ficp-regularisation/, "dès lors que l'impayé est régularisé, le client est supprimé du fichier de la Banque de France", mais j'aurais aimé avoir une confirmation de ce dire.

Par Visiteur, le 09/06/2020 à 14:47

Si vous être inscrit au FICP, c'est que vous n'avez pas régularisé dans le délai de 30 jours et seule la banque qui a demandé l'inscription peut demander la levée du fichage.

L'inscription au FICP est supprimée dès que les sommes dues au titre des retards de paiement sont intégralement remboursées.

Si vous constatez que votre fichage perdure après la régularisation du litige, demandez à l'établissement de crédit à l'origine du fichage d'en informer la Banque de France.

Si vous n'arrivez pas à obtenir gain de cause, vous pouvez contacter le médiateur de l'établissement concerné ou bien encore la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).